



Coupure d'électricité, légal??

Par Max06100

Bonjour,

Je suis chez totalenergies pour mon contrat d'électricité.

J'ai fait appel à eux pour l'installation d'une borne de recharge pour voiture électrique. Malheureusement ils soustraient cette opération et je n'en vois pas le bout. Depuis octobre 2022 que je n'ai toujours pas la borne fonctionnelle. L'installateur n'a pas fait correctement son travail et a manqué de mettre le feu à la maison. Résultat ils doivent refaire l'installation dans son intégralité. Je relance sans arrêt totalenergies qui dit faire le nécessaire...mais j'attends tjrs.

Entre temps totalenergies veut que je paye la totalité de la facture, ce que je refuse étant donné qu'ils n'ont pas terminé le travail. Normalement je dois payer une fois que tout est fonctionnel...

Lundi le service recouvrement a appelé et a annoncé avoir donné l'ordre à Enedis de couper l'électricité. J'ai été obligé de payer une partie, et j'ai aussitôt changé de fournisseur. C'est déplorable...

Ma question : un fournisseur peut-il demander à Enedis de couper le courant pour un impayé qui ne concerne même pas la fourniture d'électricité ???

Je trouve ça scandaleux et je doute que ce soit légal.

Votre avis d'expert?

Merci! :)

Par Nihilscio

Bonjour,

Un fournisseur ne peut couper l'électricité dans un logement mais cela ne s'applique pas pour une installation comme celle d'une borne de recharge de voiture.
Il y a exécution difficile d'un contrat de travaux. Il faudrait plus d'éléments pour se prononcer.

Par janus2

Un fournisseur ne peut couper l'électricité dans un logement mais cela ne s'applique pas pour une installation comme celle d'une borne de recharge de voiture.

Bonjour,

J'ai cru comprendre que la borne est installée dans la maison et donc sur l'installation électrique de celle-ci.

Par Max06100

Bonjour,

Merci pour vos retours.

Oui, mais c'est un contrat de travaux, pas de fourniture d'électricité dans le cas présent. Mon fuf est aussi branché sur le réseau électrique et pourtant celui qui l'a posé n'a pas le droit de me couper l'électricité?

Y a t'il d'autres éléments que je puisse apporter pour clarifier?

Par ailleurs, la fourniture de courant est un contrat a mon nom. Le contrat de travaux est à mon père car il vient de temps en temps et c'est pour sa voiture électrique.

En plus que ce soit un contrat de travaux, je trouve suspect de me couper le courant parce qu'ils sont en litige avec une autres personne